



2025 / 002

Publié le 24 janvier 2025
Le Maire,
Philippe STURCHLER

Arrondissement de Mulhouse



ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Zimmersheim
VU les articles L. 2213.1 et L 2213.2 et suivants de Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU les articles R.411-25 à R.411-28 et R.417-1 à 417-13 du Code de la Route ;
VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures en vue de faciliter l'exécution des travaux d'élagage, d'abattage d'arbres rue de Mulhouse du numéro 1 au 36, réalisés par les services techniques de la commune de Zimmersheim

Arrête

Article 1 : En raison des travaux d'élagage, d'abattage d'arbres rue de Mulhouse du numéro 1 au 36, ce tronçon sera fermé à la circulation à partir du 27 janvier 2025 et pour une durée de 1 mois. Une déviation sera mise en place par les rues de Bâle, des Près et de l'école.

Article 2 : Il appartiendra à la commune de Zimmersheim, sise 8 rue de l'école – 68440 ZIMMERSHEIM, en charge des travaux, de mettre en place toute signalisation nécessaire.

Article 3 : La commune de Zimmersheim est chargée de nettoyer le site à la fin des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions habituelles et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Commandant des Brigades Vertes de Soultz,
- m2A : service de ramassage des ordures ménagères
- Commune de Zimmersheim

Zimmersheim, le 22 janvier 2025

Le Maire
Philippe STURCHLER

